

servitude au titre de l'art L 123-2, d) du Code de l'Urbanisme par laquelle un % du programme de logements de la zone doit être affecté à du logement localitif social (se reporter aux orientations d'aménagement)



Servitude AC1 relative à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Servitude PT2 relative aux transitions radio électriques



Servitude 14 relative aux canalisations de transport d'électricité



Servitude 14 relative aux canalisations de distribution d'électricité



Servitude 13 relative aux canalisations de transport et de distribution de gaz

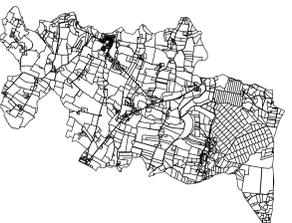
Servitude aéronautique de dégroupement T7 couvre l'ensemble du territoire communal



Département du Morbihan

Commune de Brandivy

Servitudes d'utilité publique



Echelle : 1/10000e



SELAH, GECO BRETAGNE SUD
Pôle de l'urbanisme Bretonne
20 000 Vannes, 02 99 42 78 33

Mise en relation le 24.10.2009
P.L.U arrêté le 07.06.2007
P.L.U approuvé le 08.01.2008